

* Je renvoie la déclaration obligatoirement, même si le montant est nul, **avant le 7 septembre 2026**
 * Je remplis une déclaration pour chaque hébergement.
 * Je déclare également les séjours effectués via une plateforme de réservation.
 * Je n'envoie pas de paiement ; une demande de règlement me sera adressée ultérieurement.

Pensez à faire
vos démarches
en ligne



IDENTIFICATION DE L'HEBERGEUR

NOM et Prénom :
 Adresse :

 CP / Ville :
 Email :
 Téléphone :

IDENTIFICATION DE L'HEBERGEMENT :

NOM de l'hébergement :

 Adresse :

 Nombre de chambres :
 Capacité :

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances)
 sauf hébergement de plein air, le tarif réel proportionnel de la taxe de séjour correspond au taux adopté par la collectivité et s'applique par personne et par nuitée. Le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le tarif de la taxe de séjour est de		Taxe additionnelle départementale		Taxe additionnelle régionale		Le tarif plafond est de				Le tarif de la taxe de séjour avec taxes additionnelles incluses est de	
2.50%		+ 10%		+ 34%		4.00 €				3.60%	
du prix HT de la nuit par occupant											
Date D'arrivée	Date de Départ	A Nombre de nuits du séjour	Prix de la nuit	Nbre total de pers.	B Assujettis* non exonérés (Adultes)	Mineurs	Saisonniers	C Nb de nuitées X assujettis non exonérés A x B	D Tarif de la taxe de séjour par personne + taxes additionnelles	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour, taxes additionnelles comprises C x D	Si géré par agence ou plateforme, merci de préciser l'intermédiaire ou l'opérateur Nom Agence Nom Plateforme A renseigner obligatoirement ↓
Exemples de calculs											
05/07/2026	12/07/2026	7	80	5	2	3		7x2	(80/5)x3.60%=0.58	0.58x(7x2)=8.12	
05/07/2026	12/07/2026	3	90	4	2	2		3x2	(90/4)x3.60%=0.81	0.81x(3x2)=4.86	
* Conformément à l'article L2333-29 du CGT, "La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune".							TOTAL NUITÉES		TOTAL €		
Si vous n'avez pas effectué d'hébergement, merci de bien vouloir cocher la case correspondante :											

Si vous n'avez pas effectué d'hébergement, merci de bien vouloir cocher la case correspondante :

- ☐ Pas de location cette année ☐ Plus de location (usage personnel, famille, etc.)
☐ Vendu (nom et adresse du nouvel acquéreur - joindre copie de l'acte notarié de vente ou attestation)

Déclaration à adresser à :

Mairie - Bd Victor Hugo - Service Taxe de séjour - 11430 Gruissan ou par mail à : taxedesejour@ville-gruissan.fr

Date :

Signature :



Protection des données personnelles

La Collectivité a mis en place un système de déclaration des hébergements touristiques de courtes durées (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes...) qui permet aux loueurs de déclarer à périodicité régulière le montant de la taxe de séjour collectée auprès des personnes hébergées, avec la possibilité de règlement en ligne.

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'identification des loueurs et des éléments liés à leur activité dans le cadre exclusif de la collecte et du reversement de la taxe de séjour.

Les données recueillies directement auprès de vous sont strictement nécessaires à la réalisation des services proposés et utilisées pour les seuls usages portés à votre connaissance.

Elles répondent aux obligations légales déclaratives en matière de taxe de séjour. Les données enregistrées sont les suivantes :

Pour les loueurs particuliers : les noms et prénoms, le nom du propriétaire si différent, l'adresse personnelle complète, un numéro de téléphone fixe ou portable, un adresse mail, le type d'hébergement.

Pour les sociétés : le nom de la société, le nom du contact au sein de la société, le numéro Siren, l'adresse de la société, le numéro de téléphone, une adresse mail, le type d'hébergement.

Concernant les hébergements : l'adresse complète, le nom de l'hébergement le cas échéant, l'étage, le nombre de pièces ou de chambres, la catégorie ou le classement, la capacité d'accueil, le Siret, le numéro invariant, le numéro de classement, la date de fin de classement, si c'est une résidence principale ou secondaire, location par un intermédiaire ou pas.

Les destinataires de ces données sont dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus les personnels dûment habilités de la Collectivité, au sein du Service Taxe de séjour, et le prestataire de la solution informatique.

Les données sont conservées pour la durée du 1er janvier année N au 30 juin année N+1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par courriel à contact@ville-gruissan.fr

En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous pouvez saisir directement la CNIL aux adresses suivantes :

- <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>

- CNIL, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris - - Téléphone : 01 53 73 22 2